

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL510

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

À l'alinéa 10, substituer à la référence :

« 3° et 4° du I »

la référence :

« 3° et 4° du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l'article 16-10 du code civil ne comprend pas d'énumération. Seul le II de l'article comprend une énumération.

Cet amendement a pour objet de corriger une erreur de référence.